

**Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim  
du 21 septembre 2021**

Conformément à l'article 6 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire, la réunion s'est déroulée à huis clos et pour celles et ceux qui le souhaitent en visioconférence Microsoft Teams.

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : **23**  
**Nombre de Conseillers en exercice** : **23**  
**Nombre de Conseillers présents** : **18 ( dont 5 en distanciel)**

L'an deux mil vingt et un, le 21 septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à l'Espace Culturel et Sportif (E.C.S) sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 16 septembre 2021.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Régularisation du nombre d'adjoints et rang des adjoints suite à démission.**
- 2. Attribution - Indemnité de fonction conseiller délégué.**
- 3. Bail de location - Micro-crèche La Grange des Chérubins.**
- 4. Convention Territoriale Globale (CTG).**
- 5. Convention Alsace Marchés Publics.**
- 6. Adhésion à l'agence du climat, le guichet des solutions**
- 7. Subventions exceptionnelles**
- 8. Attribution marché de maîtrise d'œuvre (MŒ)**
- 9. Démission et installation d'un nouveau conseiller.**
- 10. Calendrier de déploiement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE).**

**Présents :**

René SCHAAL	Isabelle REHM	Armando CUTONE	Sabine SALOMON	Jean-Claude SOULE
Patricia LECAILLIER *	Arnaud ANTONI	Gaël CARBONNIER *	François CULMONE	Patricia GRUBER
Léa HEIL *	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS	Géraldine SUPPER *	Catherine WAHL *
Jean-Charles BUFFENOIR	Catherine OTT	Dominique RENARD	(* distanciel)	

**Absents excusés :**

Romarc JONCKHEERE	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
François FISCHER	>>> donne procuration à >>>	Catherine OTT
Christine CATALLI	>>> donne procuration à >>>	Jean-Charles BUFFENOIR
Jennifer REIMINGER		

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Vincent KLEINMANN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## **1. Régularisation du nombre d'adjoints et rang des adjoints suite démission.**

Suite à la demande de démission de ses fonctions d'adjointe de Sabine SALOMON, acceptée par la Préfecture du Bas-Rhin en date du 9 juillet 2021.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif l'égal du conseil, soit 6 adjoints au maire maximum.

En application de la délibération du 16 juin 2020 la commune disposait, à ce jour de 6 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire.

### **Le Conseil Municipal**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2.

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

### **DECIDE :**

- **De fixer à 5** le nombre des adjoints à compter de ce jour.
- **Chaque adjoint remonte d'un rang dans le tableau des élus à partir du 4eme rang.**

Par

<b>17</b>	<b>voix pour</b>					
<b>0</b>	<b>voix contre</b>					
<b>5</b>	<b>abstention(s)</b>	Catherine OTT	François FISCHER	Jean-Charles BUFFENOIR	Christine CATALLI	Dominique RENARD

## **2. Attribution - Indemnité de fonction conseillers délégués.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par arrêté municipal, il nommera, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

- Francis CULMONE conseiller municipal délégué en charge de la voirie.
- Vincent KLEINMANN conseiller municipal délégué en charge de la vie associative et sportive.

Qu'à compter de cette date,

- Il sera donné délégation de fonctions à Monsieur Francis CULMONE, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la coordination de Monsieur Jean-Claude SOULE, adjoint délégué, en charge de la voirie, de l'environnement, du ban communal et des bâtiments.
- Il sera donné délégation de fonctions à Monsieur Vincent KLEINMANN, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la coordination de Monsieur Armando CUTONE, adjoint délégué, en charge de la vie associative, sportive et de la sécurité.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**Vu** la délibération D-202012 du 16 juin 2020 du conseil municipal fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

### **Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

Considérant que la commune compte 2630 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué est fixé, de droit, à **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe à compter du 1 octobre 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit :

- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 233.36€ valeur 05/2020)

INDICE BRUT TERMINAL 1027 - L 2123-23 DU CGCT

**Article 2** : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal

Par

<b>17</b>	<b>voix pour</b>					
<b>0</b>	<b>voix contre</b>					
<b>5</b>	<b>abstention(s)</b>	Catherine OTT	François FISCHER	Jean-Charles BUFFENOIR	Christine CATALLI	Dominique RENARD

### **3. Bail de location - Micro-crèche La Grange des Chérubins.**

La grange est un ancien bâtiment que la Commune a acquis en 1989 et transformé en locaux pour le monde associatif. Elle se situe rue de l'Andlau, proche du centre village et sa surface de plancher est proche de 320 m<sup>2</sup> pour une surface utile de 274 m<sup>2</sup>.

Suite au déménagement des associations vers la nouvelle maison des Associations – Bibliothèque, et après plusieurs études et autres hypothèses de réaffectation de ce bâtiment, il a été proposé de mettre à disposition le RDC de ce bâtiment à Madame SCHLEICH des « Chérubins » en vue de créer un accueil de jeunes enfants, proposition qui a été validée par le conseil municipal en date du 21 novembre 2017.

En début d'année 2021, avec l'accord de la commune, il a été proposé de mettre à disposition le 1<sup>er</sup> étage à Madame SCHLEICH des « Chérubins » afin de créer une 2<sup>e</sup> crèche.

#### **Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

**Emet** un avis favorable pour la mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment à Madame SCHLEICH « les Chérubins 2 » en vue de l'installation d'un accueil de jeunes enfants.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tous documents relatifs à ce dossier avec les différents interlocuteurs.

**Autorise** le Maire à renouveler le contrat bail du rez-de-chaussée afin de respecter la surface louée

**Fixe** le montant du loyer du rez-de-chaussée à 1 192.25 € / mois soit un loyer annuel de 14 307.01€

**Fixe** le montant du loyer du 1er étage à 917.12€ / mois soit un loyer annuel de 11 005.39€

Ces loyers ne sont pas soumis au régime de la TVA

Le loyer du rez-de-chaussée sera payable trimestriellement à terme échu, soit un montant de 3 576.75 € (Trois mille cinq cent soixante-seize euros et soixante-quinze centimes).

Le loyer du 1<sup>er</sup> étage sera payable trimestriellement à terme échu, soit un montant de 2751.35 € (Deux mille sept cent cinquante et un euros et trente-cinq centimes).

#### Période transitoire du 1<sup>er</sup> étage au vu l'investissement des travaux

Une franchise de loyer de 18 (dix-huit) mois de loyers hors charges est concédée au PRENEUR afin qu'il puisse réaliser les travaux d'aménagement liés à l'activité professionnelle prévue dans lesdits locaux.

- Voir en annexe 1 : projet de renouvellement du contrat de bail du rez-de-chaussée « Chérubins 1 »
- Voir en annexe 2 : projet contrat de bail du 1<sup>er</sup> étage « Chérubins 2 »

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **4. Convention Territoriale Globale (CTG).**

### **Convention territoriale globale entre la Commune de Fegersheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

La Commune de Lipsheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) sont partenaires de longue date. Ce partenariat s'est notamment traduit par l'accompagnement et le soutien technique et financier de la CAF aux politiques petite enfance, enfance et jeunesse communale.

Ces engagements étaient formalisés par un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui ne peut être reconduit à son terme. Or, le CEJ actuel sera échu fin 18 décembre 2021.

Pour poursuivre et développer notre partenariat, la CAF soumet à la Commune un projet de Convention Territoriale Globale (CTG), qui constituera le nouveau cadre de ce partenariat.

La CTG est la déclinaison, pour un territoire donné, des orientations stratégiques prioritaires définies par la CAF et l'ensemble des acteurs institutionnels dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2023. Ces partenaires sont notamment l'Etat (Préfecture, Rectorat, Tribunaux, ARS), le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Association des Maires du Bas-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Démarche d'investissement à la fois social et territorial, la CTG vise

- à préserver le fonctionnement des services aux familles,
- à soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins,
- à développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits,
- et à faciliter la coordination des interventions sur le territoire.

Concrètement, la CTG vise la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté et régulièrement réinterrogé, permettant notamment de tenir compte des enjeux et priorités sur un territoire.

Ce nouveau dispositif contractuel s'accompagne d'une réforme des financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse : les subventions de la CAF relatives au CEJ sont remplacées par un financement spécifique, les « bonus territoire ». Ce dispositif garantit, à l'échelle de la Commune, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ et permet d'accompagner de nouveaux développements.

En raison de la crise sanitaire, un retard a été pris pour travailler sur le contenu et la mise en œuvre de ce dispositif, dont l'application va être faite d'une manière rétroactive au 1er janvier 2020.

A cette fin, un projet de convention a été présenté par la CAF et amendé par la Commune Fegersheim, notamment lors de réunions de travail. A l'issue de ce travail, un projet de convention a été soumis à la délibération du Conseil municipal de Fegersheim en date du 14 décembre 2020.

**Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 22 décembre 2020 signée par la CAF et la Commune de Fegersheim soit modifiée et complétée par avenant.**

**L'avenant a pour objectif** d'ajouter les Collectivités de Plobsheim, Eschau et Lipsheim à la Convention initial signée avec Fegersheim. Ainsi, le terme « la Commune de Fegersheim », est remplacé par « les Collectivités » telles que citées en préambule.

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

L'article 3 et 4 de la convention initiale sont remplacés par les articles suivants :

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTIONS DES COMMUNES PARTENAIRES**

Dans les domaines où les champs d'intervention rejoignent ceux de la CAF, les collectivités partenaires mettent en place un plan d'action décliné en plusieurs objectifs.

#### **Pour la Commune de Fegersheim :**

##### **Accompagner le parcours de parents :**

Développer/structurer/coordonner une offre diversifiée et évolutive de solutions d'accueil en structures petite enfance : structures collectives, accueil individuel, accompagnement des assistants maternels, relais assistants maternels ;

Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (conférences, ateliers parents, ...) ;

Informers les parents de l'offre de garde et des loisirs éducatifs de proximité (diffusion d'outils d'informations, ...).

##### **Proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles en veillant à :**

Mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (petites /grandes vacances) de proximité de qualité sur tout le territoire en direction de l'enfance et de la préadolescence ;

Inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire ;

Soutenir des initiatives d'adolescents ;

Développer l'engagement citoyen des jeunes ;

Développer l'accompagnement associatif.

#### **Pour la Commune d'Eschau, de Plobsheim et de Lipsheim :**

« La CAF et les Communes s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier les champs d'intervention convergents et de mettre en place d'un plan d'action spécifique au territoire. »

### **ARTICLE 4 LES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET PARTAGES A REGARD DES BESOINS**

Au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, les collectivités partenaires et la Caf conviennent d'enjeux spécifiques et partagés de développement et de coordination des actions et services suivants.

#### **Pour la Commune de Fegersheim – Enjeux spécifiques**

##### **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**

Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;

Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

##### **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**

Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

##### **Accessibilité des services / Inclusion numérique**

Engager une réflexion sur l'opportunité de proposer un accès numérique sur le territoire - politique générale d'accès au numérique dans les communes d'une certaine taille ;

Développer des actions d'éducation au numérique pour toutes les tranches d'âges (accès à l'information, démarches en ligne, bons usages et bonnes pratiques), avec pour objectifs de valoriser ces nouveaux usages tout en développant un esprit critique indispensable (infox) ;  
Créer les conditions favorables à l'autonomie numérique

**Faciliter l'insertion sociale par l'accès à l'offre culturelle de la collectivité :**

Une offre diversifiée et gratuite avec des concerts, des contes pour enfants, des ateliers de réalité virtuelle, et des animations autour du jeu

Des actions intergénérationnelles initiées par le conseil des aînés, par la petite enfance, par les enfants, les ados et des associations

Des cycles de conférence sur la santé et l'histoire notamment

**Pour la Commune d'Eschau, de Plobsheim et de Lipsheim – Enjeux spécifiques :**

« La CAF et les Communes s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire qui permettra d'identifier les enjeux spécifiques de la Commune. »

**Pour les collectivités partenaires – Enjeux partagés :**

« La CAF et les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic de territoire partagé, qui permettra d'identifier les enjeux communs sur lesquels des réflexions pourront s'engager. Un plan d'action pourra ensuite être dégagé au regard des orientations partagées, et portera sur une ou plusieurs des thématiques suivantes : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le handicap, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, le logement ou le cadre de vie, l'inclusion numérique, l'insertion professionnelle ou sociale. »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil municipal,**

**vu** le Code général des collectivités territoriales,

**vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**après en avoir délibéré,**

- **donne** un avis favorable à la conclusion de la convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **donne** un avis favorable à la proposition d'avenant de la convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer le projet d'avenant à la convention ainsi que tout document y afférant.

Joint en annexe 3 la convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin.

Joint en annexe 4 le projet d'avenant v2 de la CTG.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **5. Convention Alsace Marchés Publics.**

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,

- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de LIPSHEIM.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

### Le Conseil Municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

#### après avoir délibéré :

**Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

**Approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe 5 et 6 à la présente délibération

**Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion

**Autorise** le Maire à signer la charte d'utilisation

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **6. Adhésion à l'agence du climat, le guichet des solutions**

### **Préambule**

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

### **Un guichet pour toutes et tous**

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économiste de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

### **Le Conseil municipal,**

- Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
- Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,
- Considérant que la commune de **LIPSHEIM** peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

### **Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de **LIPSHEIM** à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- **Désigne** René SCHAAL Maire de Lipsheim comme titulaire et Jean-Claude SOULE adjoint en charge de l'environnement comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,



- **Décide** d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de **30 cts€/habitants** pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune de **LIPSHEIM**.

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **7. Subventions exceptionnelles**

Lors du vote du budget primitif 2021 au mois de décembre dernier, il a été évoqué le sujet des subventions aux associations locales. L'enveloppe budgétaire s'élève à **33 000€** (BP2021)

Par délibération du 20 avril 2021, le conseil municipal a validé l'étude qui avait été réalisée par la commission associations événements. Cette étude a permis d'attribuer association par association des subventions selon un tableau récapitulatif, sur le principe de plusieurs critères (Jeunes, matériel, projets, actions, etc...). La répartition budgétaire totale est de **27 550€**.

Certaines de nos associations ont accompagné et aidé la commune à réaliser des manifestations communales. De ce fait, des demandes de subventions exceptionnelles ont été effectuées au sein de la mairie (voir tableau récapitulatif). Total subventions exceptionnelles **2025€**

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

**Ouï** les différents rapports de la commission associations et événements

**Approuve** le versement des subventions ci-dessous :

<b>OCL</b>	500 €
<b>Multisports</b>	225 €
<b>APAL</b>	500 €
<b>Rock@lips</b>	800 €

*Dépenses à imputer sur le budget communal compte 6574*

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **8. Attribution marché de maîtrise d'œuvre (MCE).**

Ce point est à titre informatif, il ne nécessite pas de délibération au sein du conseil municipal.

**Attribution d'une mission de maître d'œuvre pour l'amélioration de l'isolation thermique et la protection solaire du Groupe Scolaire Jules Hoffmann 2 place Leclerc 67640 LIPSHEIM.**

Au vu de l'analyse des offres, la proposition économiquement la plus avantageuse présentée par la société **Les ECONOMISTES** pour un montant de 17 062,50€ TH, soit 20 475€ TTC a été retenue et notifiée.

Pour mémoire, au niveau du plan de financement, les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux ont été estimés et délibérés à 23 000 € HT.

## **9. Démission et installation d'un nouveau conseiller.**

La présente délibération a pour objet de prendre acte la démission en tant que Conseiller Municipal de Madame REIMINGER Jennifer et de procéder à l'installation de Monsieur ANCEL Edouard en tant que Conseiller Municipal, prochain de la liste « Lipsheim notre village » présentée lors des élections municipales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le procès-verbal n° PV\_05\_2020 du 25 mai 2020 portant sur la composition du conseil municipal,  
**VU** la liste « Lipsheim notre village »,

**APRES** que le Maire a donné lecture du courrier de Madame REIMINGER Jennifer,

**CONSIDERANT** la liste « Lipsheim notre village » présentée lors des élections municipales,

**APRES** avoir constaté que Madame REIMINGER Jennifer, était membre des commissions suivantes :

- Commission Associations, sports et Evènementiel
- Commission Culture
- Commission Communication
- Délégation de Service Public

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la démission en tant que Conseiller Municipal de Madame REIMINGER Jennifer.

**PROCEDE** à l'installation de Monsieur ANCEL Edouard en tant que Conseiller Municipal, prochain de la liste.

**DESIGNE** Monsieur ANCEL Edouard :

Comme assesseur des commissions suivantes :

- Commission Associations, sports et Evènementiel
- Commission Culture
- Commission Communication
- Délégation de Service Public

Par

22	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **10. Calendrier de déploiement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE).**

**Mr le Maire souhaite informer son conseil municipal de la sollicitation de l'Eurométropole et propose une motion.**

### **En préambule le courrier de la Présidente de l'Eurométropole.**

Les phases de concertation politique des derniers mois avaient débouché sur le calendrier de déploiement de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) présenté au public, avec une interdiction de circulation des véhicules sans Crit'air et Crit'air 5 au 1er janvier 2023, Crit'air 4 au 1er janvier 2025, Crit'air 3 au 1er janvier 2027 et Crit'air 2 au 1er janvier 2028. Les interdictions étaient précédées de temps de préparation et de contrôle pédagogique d'une durée minimum d'un an.

La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au JO du 24 août. Elle rend obligatoire un calendrier d'interdiction des véhicules sans Crit'air et Crit'air 5 au 1er janvier 2023, Crit'air 4 au 1er janvier 2024 et Crit'air 3 au 1er janvier 2025.

Elle intègre également le transfert automatique du pouvoir de police dans le cadre de la ZFE au Président de l'EPCI.

Ces dispositions doivent être intégrées dans le dispositif de ZFE de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'il vous a été présenté lors de la Conférence des Maires du 14 septembre.

Le projet d'arrêté, dorénavant porté par l'Eurométropole de Strasbourg sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public après le Conseil métropolitain du 15 octobre en vue d'une signature en fin d'année. Il intégrera donc a minima toutes les étapes d'interdiction imposées par la loi pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

J'ai souhaité solliciter votre avis sur l'affichage du calendrier relatif à l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 : s'agissant du périmètre de votre commune, souhaitez-vous que l'interdiction des véhicules Crit'Air 2, prévue au 1er janvier 2028, soit intégrée dans le projet d'arrêté mentionné ci-dessus ou dans un arrêté ultérieur, qui devra être pris au plus tard en 2027?

**L'Eurométropole souhaite l'avis de la commune de Lipsheim par le biais d'un retour formulaire (joint en annexe) avant le 24 septembre signé par le maire.**

A savoir

Que l'interdiction des véhicules Crit'Air 2 sur la commune de Lipsheim prévue au 1er janvier 2028, soit intégrée :

- Dans l'arrêté de création de la ZFE pris fin 2021-début 2022

OU

- Dans un arrêté ultérieur, qui sera pris au plus tard en 2027

**Monsieur le Maire propose de répondre par la motion suivante.**

Conseil municipal du 21 septembre 2021

Application de la ZFE

Informé par Monsieur le maire de l'évolution du projet de ZFE porté par l'Eurométropole, le conseil municipal, après discussion,

- Partage le souci de l'Eurométropole d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des habitants ;
- Estime qu'en l'état actuel des connaissances, il faut s'en tenir strictement aux dispositions de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 ;
- S'interroge sur la pertinence du périmètre d'application (toute l'Eurométropole) et estime qu'une application territoriale -prévue par la loi- progressive et fondée sur des indicateurs locaux de pollution à l'instar d'autres métropoles serait plus pertinente et de nature à favoriser l'acceptabilité de ces mesures ;
- Demande à la présidence de l'Eurométropole qui a désormais en cette matière le pouvoir de police à la place des maires de ne prendre aucun arrêté qui aille au-delà des dispositions légales. **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** : La motion présentée par Mr le Maire.

Par

17	voix pour			
3	voix contre	Catherine OTT	François FISCHER	Armando CUTONE
2	abstention(s)	Jean-Charles BUFFENOIR	Christine CATALLI	